

Québec, le 15 mai 2007

Monsieur Robert Mitchell
2605A, 48ST SE
Calgary (Alberta) T2B 1M5

N/Dossier : 07-0586

Monsieur,

Nous accusons réception de votre plainte reçue à notre bureau le 14 mai 2007.

Nous avons procédé à une première analyse de votre plainte, mais des informations supplémentaires de votre part seront nécessaires pour que nous puissions la traiter conformément à la loi.

En conséquence, vous devez nous transmettre **avant le 13 juin 2007**, les renseignements suivants :

1. À quelle date votre avocat a-t-il eu la divulgation de la preuve?
2. Pourquoi avoir attendu cinq (5) mois pour prendre connaissance de la preuve qui était en votre possession?
3. Aviez-vous demandé aux policiers de leur donner une déclaration?

À cette fin, nous vous prions d'utiliser le **formulaire de réponse** et **l'enveloppe préadressée** joints à la présente.

Si vous avez de la difficulté à formuler des réponses à cette demande de renseignements additionnels, **n'hésitez pas à entrer en communication avec madame Marie-Josée Lévesque** au numéro (418) 643-7897, ou sans frais si vous êtes de l'extérieur de la région de Québec au 1 877 237-7897, qui pourra vous aider.

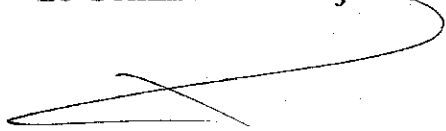
Par ailleurs, pour une bonne compréhension du traitement de votre plainte, vous devez prendre connaissance du **document d'information** ci-joint. Il expose le processus de traitement des plaintes et, notamment, la procédure de conciliation à laquelle, sauf circonstances exceptionnelles, toute plainte doit être soumise.

À cet effet, si vous vous opposez à la conciliation, vous devez aviser par écrit le Commissaire de vos motifs, et ce, le plus tôt possible dans les trente (30) jours suivant la date de la réception de votre plainte.

Vous trouverez sous pli copie de votre plainte et, s'il y a lieu, de la preuve qui l'accompagnait.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Commissaire adjoint,



Réjean Gauthier, avocat

/em

P.J.